

Délibération
n°2024.022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-SATUR

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 18 heures
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SATUR (Cher)
Dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du conseil, sous la
présidence de M. Christian DELESGUES, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 14
Présents : 13
Procurations : 1
Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2024

Étaient présents : CARRE Christian, CHAPUIS Philippe, COQUERY Liliane,
DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, GANA Dominique, JALBY Jean-
Paul, MAITREPIERRE Aline, NOEL Patrick, PLISSON Alain, PRON Bénédicte,
SENOTIER Sandrine, THOMAS Corine.

Absents avec procuration :

M. TOUZERY Jean-Pierre a donné procuration à M. DELESGUES Christian.

Objet:

Convention de
mise à disposition
d'un bureau à
l'association
Maintenant ou
Jamais

Absent excusé : /

Absent non excusé : /

Secrétaire : M. NOEL Patrick

Vu :

- le Code Général de Collectivités Territoriales
- la délibération 2023.082 du 5 décembre 2023 autorisant la mise à disposition de l'ancien logement de l'école élémentaire, à titre gratuit, pour les associations, uniquement à usage de bureau, sans accueil du public.
- l'avis favorable de la commission culture en date du 14 mars 2024 ;

L'Association Maintenant ou Jamais

La commune de Saint-Satur souhaite s'engager dans le cadre de son programme de revitalisation culturelle de son territoire.

Elle est pour cela notamment entrée en contact avec la compagnie Maintenant et Jamais.

La commune et la compagnie tenteront conjointement d'intégrer les différents programmes d'interventions culturelles de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire, du Pays Sancerre et Sologne, du Conseil Départemental du Cher, du Conseil Régional Centre Val de Loire, de Bourges Capitale Européenne de la Culture 2028, de l'Europe ainsi que toute action visant à faire rayonner le territoire, l'association et ses habitants.

Originaire de Belleville-sur-Loire, la compagnie Maintenant ou Jamais œuvre dans la création théâtrale contemporaine. Son projet artistique est centré sur le déterminisme social en milieu rural. Sa volonté première

est de s'implanter et s'investir sur le territoire. Elle propose un théâtre contemporain et expérimental en zone rurale en allant à la rencontre de ses habitants tout en s'inspirant de ses échanges. C'est un marqueur d'innovation fort.

L'association « Maintenant ou Jamais » a besoin d'un accès régulier à un espace de bureau et de stockage de matériel léger (ordinateurs, petit décor...). Aussi, elle sollicite la mise à disposition d'une salle de l'ancien logement de l'école élémentaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la signature d'une convention de mise à disposition d'un bureau. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. La compagnie assurera le ménage des lieux. La convention entrera en vigueur à sa signature pour une durée d'un an, avec tacite reconduction.

La convention est consentie à titre précaire et révocable.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE la signature de la convention de mise à disposition d'un bureau de l'ancien logement de l'école élémentaire à l'association Maintenant ou Jamais, ci-après annexée.

AUTORISE la signature des avenants de prolongation.

Et ont signé les Membres Présents

Pour extrait conforme,

à Saint-Satur, le 26 mars 2024

le Maire, Christian DELESGUES

le Secrétaire, M. NOEL Patrick



Certifié exécutoire
Compte tenu de la
Transmission en Préfecture
et de la publication en ligne
le 27 mars 2024